



6.00 crédits	45.0 h	Q1
--------------	--------	----

Enseignants	Vessié Bénédicte ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Mons
Préalables	Filière Révisorat et expertise comptable
Thèmes abordés	<p>Ce cours comprend deux parties :</p> <p>Partie 1 : L'audit des états financiers individuels (30h/4 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'audit externe : définition, nécessité ; • La fonction de commissaire : nomination, durée du mandat, révocation et démission, rémunération, exercice de la mission; • Les techniques d'audit : évolution historique, norme de révision et recommandations, démarche de l'auditeur (phase de prise de connaissance, analyse des risques, analyse du contrôle interne, seuil de matérialité, contrôles de validation, tenues des dossiers et documents de travail) ; • Les programmes de travail : Chacun des cycles conduisant à l'élaboration des comptes annuels (capitaux propres, investissements, participations, achat, vente, personnel, impôt et taxes, trésorerie et divers) est examiné, sur base de programme de travail type et mis en lien avec les dispositions légales et réglementaires. Pour chaque cycle, une monographie composée de documents réels est proposée aux étudiants afin d'appliquer pratiquement les programmes. Les différentes tâches concourant au bouclage de la mission (note de synthèse, validation des comptes annuels, contrôle du rapport de gestion, contrôles des événements post clôture, contrôle des obligations légales) sont abordées en synthèse de cette partie ; • Le rapport de révision : opinion à émettre par le commissaire et attestation, formes du rapport contexte des nouvelles exigences en matière d'attestation et cas ; • Les autres missions légales : situations intermédiaire et revue limitée missions spéciales, notamment : <ol style="list-style-type: none"> i. apport et quasi apport ; ii. acompte sur dividendes ; iii. modification de l'objet social ; iv. information semestrielle des sociétés cotées ; v. fusion et scission ; vi. modification de la forme juridique ; vii. liquidation et dissolution ; viii. intérêts opposés le conseil d'entreprise rôle du réviseur dans la continuité d'entreprise intervention du réviseur dans le cadre des faillites <p>Partie 2 : L'audit des comptes consolidés (15h/2 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions légales : aspects légaux et normatifs ; • Les étapes de la révision des comptes consolidés : phase de prise de connaissance, analyse des risques, analyse du contrôle interne, seuil de matérialité, contrôles de validation, tenues des dossiers et documents de travail ; • Les techniques d'audit ; • Démarche de l'auditeur dans le cadre de la consolidation : un programme de travail type sera présenté et travaillé par les étudiants à un cas d'application ; • Le rapport de révision : opinion à émettre par le commissaire et attestation, formes du rapport.
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>1 Au terme de cet enseignement, l'étudiant sera capable de mettre en pratique les différentes techniques d'audit liées à la mission de commissaire, au contrôle des comptes consolidés ainsi qu'aux autres missions légales</p>

Modes d'évaluation des acquis des étudiants	La note finale est composée des éléments suivants: - Un travail écrit (50%) - Un examen écrit (50%) La note finale de l'UE est constituée par la note obtenue à l'examen écrit et celle obtenue au travail écrit ; en cas de réussite de ces deux activités d'apprentissage, la méthode d'intégration prévoit que la note obtenue à l'examen écrit et celle obtenue au travail compte pour respectivement 50%/50% de la note finale de l'UE ; en cas d'échec à l'une des deux activités d'apprentissage, la méthode d'intégration prévoit que la note finale de l'UE soit une note d'échec
Méthodes d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Cours magistral en présentiel, teams ou video • Etude de cas • Workshop en collaboration avec des professionnels de l'audit
Contenu	<p><i>L'objectif de ce cours est de préparer les étudiants aux techniques d'audit basées sur les ISA.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Partie 1 : L'audit des états financiers individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction à l'audit externe : définition, nécessité • La fonction de commissaire : nomination, durée du mandat, révocation et démission, rémunération, exercice de la mission ; • Les techniques d'audit : évolution historique, démarche de l'auditeur (phase de prise de connaissance, analyse des risques, analyse du contrôle interne, seuil de matérialité, contrôles de validation, tenues des dossiers et documents de travail) • Les programmes de travail : Chacun des cycles conduisant à l'élaboration des comptes annuels (capitaux propres, investissements, participations, achat, vente, personnel, impôt et taxes, trésorerie et divers) est examiné, sur base de programme de travail type et mis en lien avec les dispositions légales et réglementaires. Pour chaque cycle, une monographie composée de documents réels est proposée aux étudiants afin d'appliquer pratiquement les programmes. Les différentes tâches concourant au bouclage de la mission (note de synthèse, validation des comptes annuels, contrôle du rapport de gestion, contrôles des événements post clôture, contrôle des obligations légales) sont abordées en synthèse de cette partie ; • Le rapport de révision : opinion à émettre par le commissaire et attestation, formes du rapport contexte des nouvelles exigences en matière d'attestation et cas ; <p>Partie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les autres missions légales • L'audit des comptes consolidés • Les data analytics </div>
Ressources en ligne	L'ensemble des supports est disponible en ligne au moins une semaine avant le cours durant lequel la matière y relative est dispensée.
Autres infos	Les étudiants sont autorisés à utiliser l'IA générative pour les évaluations du cours. S'ils le font, ils doivent le mentionner et citer la source, en donnant des précisions sur l'utilisation qui a été faite. L'utilisation de l'IA générative sans la mentionner sera considérée comme une fraude, telle que définie dans les articles 107-114 du RGEE. Par ailleurs, les étudiants sont tenus de vérifier avec l'esprit critique requis tout contenu généré par une IA et sont pleinement responsables de son utilisation.
Faculté ou entité en charge:	CLSM

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en sciences de gestion	GESM2M	6		
Master [120] en sciences de gestion	GEST2M	6		
Certificat en révisorat et expertise comptable	REC9CE	6		